

Réunion du Conseil Municipal

Du 20 Octobre 2023

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL, CARTON,
Ms GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Mr André GALFRE, Mr Gérard BOUIX

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Claude GUERIN
- Monsieur Gérard BOUIX donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2023
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Présentation du bilan d'activités de la CCAPV pour l'année 2022
- Débat sur une mesure d'aide pour lutter contre l'inflation
- Délibération N° 2 : Adhésion au service Paye CDG04
- Organisation du Noël des enfants de la commune
- Organisation du Noël des anciens de la commune
- Délibération N° 3 : Convention avec XP Fibre pour le raccordement de l'immeuble Aco d'Isnard
- Délibération N° 4 : Remboursement des frais de scolarité à la commune de Saint-André les Alpes
- Délibération N° 5 : Remboursement des frais de scolarité à la commune de Castellane
- Délibération N° 6 : Adhésion de la commune d'Angle au service commun des marchés publics
- Délibération N° 7 : Contractualisation avec le Département 04 pour la période 2024 – 2026
- Délibération N° 8 : Acquisition de la parcelle B 999
- Délibération N° 9 : Acquisition foncière des parcelles
- Délibération N° 10 : Acquisition des parcelles WD 38 et WD 41
- Délibération N° 11 : Création du jury de recrutement
- Point d'information sur les évolutions du règlement de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Point d'information sur le programme de travaux 2023
- Délibération N° 12 : Demande d'exposition itinérante proposée par la CCAPV
- Présentation du bilan de la saison estivale 2023
- Point d'information sur la saison 2024
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 15 Septembre 2023.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

4. Signature du procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2023

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Septembre 2023.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 13/10/2023 ;
- Commission des Affaires Culturelles le 13/10/2023 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion PAPI Verdon le 25/09/2023 ;
- Réunion de travail avec Engie Green le 28/09/2023 ;
- Chantier de débroussaillage de Ville le 03/10/2023 ;
- Réunion de travail avec le technicien de l'ONF le 09/10/2023 ;
- Réunion de préparation de l'édition 2024 du Trail du Teillon le 14/10/2023 ;

- Réunion avec les associations de la commune le 14/10/2023 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de bureau le 19/09/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission de gestion des Déchets le 20/09/2023 ;

Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission des Activités de pleine nature le 25/09/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission des Mobilités et du Numérique le 28/09/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission de gestion des Déchets le 02/10/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission de l'Agriculture le 04/10/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la conférence des maires le 05/10/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de bureau le 10/10/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 17/10/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du comité de pilotage du projet de reconversion du site de Vauplane le 19/10/2023 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Présentation du bilan d'activités de la CCAPV pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'activités des services communautaires pour l'année 2022 doit être transmis aux communes membres et présenter en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'activités des services communautaires pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du bilan 2022 sur les activités de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon lors de la séance du Conseil Municipal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

10. Débat sur une mesure d'aide pour lutter contre l'inflation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance du conseil municipal, il a été décidé de réfléchir sur d'éventuelles mesures d'aide à destination des habitants pour lutter contre l'inflation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de présenter les éventuelles mesures qui auraient vu le jour depuis la précédente séance du conseil municipal. Un débat s'engage dans l'assemblée et les mesures suivantes sont abordées :

- L'attribution d'un chèque énergie à chaque foyer de la commune selon des critères qui restent à définir,
- L'attribution d'un chèque cadeau à chaque foyer de la commune selon des critères qui restent à définir,
- L'attribution d'un bon d'achat chez les commerçants de Castellane selon des critères qui restent à définir.

Après discussion, il est décidé d'étudier l'option d'attribution d'un chèque cadeau à chaque foyer de la commune selon des critères qui restent à définir par les élus. L'information de cette mesure fera l'objet d'un article spécifique dans le prochain bulletin municipal.

11. Délibération N° 2 : Adhésion au service Paye CDG04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération de la CCAPV en date du 27/06/2023, le service commun des secrétaires de mairie du Teillon ainsi que les conventions de mises à disposition des agents techniques conclues dans le même contexte avec la commune, prendront fin au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, la commune intégrera des agents techniques et devra prendre en charge la carrière de ces derniers. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence propose aux communes du département un service de gestion de la paye pour les agents des collectivités territoriales mais aussi pour les élus locaux.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants.

Compte-tenu du temps passé par la secrétaire de mairie à confectionner les paies, cela représenterait une économie non négligeable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence ;
- **Décide de verser** un droit d'adhésion s'élevant à **10 euros** par personne rémunérée ;
- **S'engage à payer** un forfait annuel de **105 euros** par personne rémunérée, révisable chaque année.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 et aux budgets suivants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCO	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Organisation du Noël des enfants de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la cérémonie du Noël des enfants de la Commune soit organisée le Samedi 16 Décembre 2023 à 15h00. Il propose que l'organisation de cette après-midi soit identique à celle organisée les années avant la crise sanitaire, à savoir :

- Une projection d'un dessin animé à 15h00
- La distribution des cadeaux par le Père Noël à partir de 17h00
- Un goûter pour les enfants et un apéritif pour les plus grands à partir de 18h00
- Distribution des colis aux personnes âgées

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la même organisation qu'en 2022, à savoir, l'allocation d'un montant de 30 € pour chaque enfant de la commune lui permettant de choisir un cadeau de Noël.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'organisation de la cérémonie de Noël de la commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Valide** l'attribution d'un montant de 30 € par enfant de la commune pour les cadeaux de Noël
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Organisation du Noël des anciens de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir, comme chaque année, la distribution d'un colis aux personnes âgées de la commune selon les mêmes critères d'attribution, à savoir :

- Etre âgé(e) au minimum de 70 ans ;
- Etre résidant principal sur la commune ou être inscrit sur les listes électorales de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter à nouveau la Maison de Pays de Castellane pour confectionner les colis aux personnes âgées. Il propose d'attribuer les montants suivants pour l'achat des colis :

- 30 € pour une personne âgée seule,
- 45 € pour un couple de personnes âgées

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'attribution d'un colis aux personnes âgées de la commune,
- **Valide** les critères d'attribution des colis tels que présentés par Monsieur le Maire, à savoir :
 - Etre âgé(e) au minimum de 70 ans,
 - Etre résidant principal sur la commune ou être inscrit sur les listes électorales de la commune,
- **Décide** de fixer les montants suivants pour l'attribution des colis aux personnes âgées de la commune :
 - 30 € pour une personne âgée seule,
 - 45 € pour un couple de personnes âgées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. **Délibération N°3 : Convention avec XP Fibre pour le raccordement de l'immeuble Aco d'Isnard**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opérateur XpFibre a en charge le déploiement du réseau Très Haut Débit sur fibre optique de la commune de Peyroules. Ce réseau 100% fibre, mutualisé avec les opérateurs tiers pour garantir aux résidents la liberté de choix de leur fournisseur d'accès, est déployé quartier par quartier jusque dans les immeubles sous réserve de l'autorisation des copropriétaires ou du propriétaire bailleur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble Aco d'Isnard situé au 4170 Route de la rivière est concerné par un raccordement en fibre optique. Pour que ce raccordement puisse être effectif, une convention de raccordement doit être signée entre le propriétaire bailleur de l'immeuble et l'opérateur XpFibre. Ce raccordement sera entièrement pris en charge par l'opérateur XpFibre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** XP FIBRE, à établir à demeure et à exploiter à ses frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau sur fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et s'achèveront au plus tard (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs Très Haut Débit sur fibre optique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement du réseau avec XP FIBRE et coordonner avec la commune la réalisation des travaux conformément à une étude technique préalable,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. Délibération N° 4 : Remboursement des frais de scolarité à la commune de Saint-André les Alpes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de la commune de PEYROULES est scolarisé à Saint-André-Les-Alpes. Ainsi la commune de PEYROULES doit rembourser les frais de fonctionnement de l'école pour cet élève. Le montant s'élève à 1 114.44 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature de la convention de répartition des frais de scolarités pour l'année scolaire 2022/2023 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de régler les frais de scolarité pour l'année 2022/2023 dont le montant total s'élève à 1 114.44 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

16. Délibération N° 5 : Remboursement des frais de scolarité à la commune de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au retour de la compétence école à la Commune à compter du 01/01/2019, il lui revient désormais de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de la Commune de Castellane. Pour se faire, une convention de répartition des frais de scolarité avec la Commune de Castellane doit être signée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de répartition des frais de scolarité telle que communiquée par la Commune de Castellane. Cette dernière vient régulariser l'année scolaire 2022-2023. Ces derniers sont calculés en multipliant le nombre d'enfants de la Commune inscrits dans les établissements scolaires de Castellane par le coût moyen par élève. Ce dernier s'élève à 1 308,97 € et la commune compte 7 enfants scolarisés à Castellane. Le montant total des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 9 162,79 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature de la convention de répartition des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de régler les frais de scolarité pour l'année 2022-2023 dont le montant total s'élève à 9 162,79 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

17. Délibération N° 6 : Adhésion de la commune d'Angles au service commun des marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Angles a émis le souhait d'intégrer le service commun des marchés publics de la CCAPV. Conformément aux règles de fonctionnement de ce service commun, chaque commune adhérente au service doit émettre un avis sur toute nouvelle demande d'intégration d'une commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** l'intégration de la commune d'Angles au service commun des marchés publics de la CCAPV,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

18. Délibération N° 7 : Contractualisation avec le Département 04 pour la période 2024 – 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département des Alpes de Haute Provence, lors de sa session du 23 Juin 2023, a validé le nouveau cadre d'intervention de la contractualisation pour la période 2024-2026. L'intervention contractuelle et pluriannuelle du Département reste tournée vers les huit grands bassins de vie qui structurent le territoire et les six communes qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute Provence. En revanche, les politiques relevant des domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'agriculture et la forêt, de l'électrification rurale ainsi que celle relevant du fond départemental d'aide aux communes seront détachés des prochains contrats.

La mise en œuvre de cette contractualisation s'articule désormais autour de deux axes stratégiques :

- L'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations,
- La préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Pour mener à bien ce nouveau dispositif, au nom de sa compétence de solidarité territoriale en direction des acteurs publics, le Département a décidé d'augmenter significativement (+ 47%) les moyens dévolus aux opérations d'aménagement du territoire avec une enveloppe dédiée de 10 millions d'euros sur la période 2024-2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire les projets ci-dessous dans la nouvelle contractualisation avec le Département pour la période 2024-2026 :

- Projet de sécurisation de la traversée de Peyroules et de La Foux,
- Réfection de la toiture de l'église de La Batie,
- Etude de la réhabilitation des logements communaux de la Bâtie,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** l'inscription des projets proposés par Monsieur le Maire dans la nouvelle contractualisation avec le Département pour la période 2024-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

19. Délibération N° 8 : Acquisition de la parcelle B 999

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le gestionnaire des biens du propriétaire de la parcelle B 999 afin de leur signifier l'intention de la commune d'acquiescer cette dernière et d'en connaître le prix de vente. Cette parcelle, d'une superficie de 750 m² est située en zone urbaine. Elle présente un intérêt tout particulier pour la commune puisqu'une partie du réseau d'eau potable ainsi que des vannes de sectionnement sont installées sur la parcelle. Suite à cet échange, le gestionnaire des biens du propriétaire de la parcelle cadastrée B 999 a donné son accord pour que la commune acquiesce cette parcelle et a demandé au conseil municipal de formuler une offre d'achat pour cette dernière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formuler une offre d'achat aux propriétaires de la parcelle cadastrée B 999 d'un montant de 22 500 €, soit 30 € / m². Ce prix d'achat correspond aux prix pratiqués par la commune sur les dernières opérations.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 999 au hameau de Peyroules par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de formuler une offre d'acquisition de cette parcelle aux propriétaires de la parcelle pour un montant de 22 500 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au propriétaire de la parcelle,
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la vente de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

20. Délibération N° 9 : Acquisition des parcelles WO 29 et WO 35

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le nouveau propriétaire des parcelles cadastrées WO 29 et WO 35. Ce dernier a informé Monsieur le Maire de son intention de vendre ces parcelles. Ces parcelles, d'une superficie respective de 8 825 m² et 3 355 m² sont situées sur la zone du plan de l'arbre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 0 voix pour, 11 voix contre et 0 abstentions :

- **Désapprouve** l'acquisition des parcelles cadastrées WO 29 et WO 35 au hameau de Peyroules par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

21. Délibération N° 10 : Acquisition des parcelles WD 38 et WD 41

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le gestionnaire des biens du propriétaire des parcelles cadastrées WD 38 et WD 41. Ce dernier a informé Monsieur le Maire de son intention de vendre ces parcelles. Ces parcelles, d'une superficie respective de 14 540 m² et 5 770 m² sont situées sur la zone de Ville et Pre Castel. Elles présentent un intérêt tout particulier pour la commune compte-tenu de leur localisation et de leur proximité avec la chapelle Saint-Pons.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formuler une offre d'achat au propriétaire des parcelles cadastrées WD 38 et WD 41 d'un montant de 6 000 €, soit 0,30 € / m². Ce prix d'achat correspond aux prix pratiqués par la commune sur les dernières opérations.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées WD 38 et WD 41 au hameau de Peyroules par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de formuler une offre d'acquisition de ces parcelles au propriétaire de ces parcelles pour un montant de 6 000 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au propriétaire de la parcelle,
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la vente de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		

Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

22. Délibération N° 11 : Création du jury de recrutement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération de la CCAPV en date du 27/06/2023, le service commun des secrétaires de mairie du Teillon ainsi que les conventions de mises à disposition des agents techniques conclues dans le même contexte avec la commune, prendront fin au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er Janvier 2024, la commune intégrera des agents techniques et devra prendre en charge la carrière de ces derniers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 01/09/2023, le tableau des emplois et des effectifs de la commune a été modifié pour créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux. Des offres d'emplois ont été publiées et sont ouvertes aux candidatures jusqu'au 04/11/2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de constituer un jury de recrutement qui aura la charge du recrutement des deux adjoints techniques territoriaux qui intégreront le service technique de la commune à compter du 01 Janvier 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il présidera ce jury. Il précise également que Madame Céline CLUET fera partie du jury de recrutement. Il demande ensuite à l'assemblée de formuler les candidatures pour intégrer le jury de recrutement. Les candidatures suivantes sont exprimées :

- Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE,
- Messieurs Roger FUNEL, Eric DUMEZ, Laurent CARTON

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** la constitution du jury de recrutement pour les deux postes d'adjoints techniques territoriaux tel que présenté par Monsieur le Maire,
 - Président du jury : Frédéric CLUET
 - Collège élus : Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, Roger FUNEL, Éric DUMEZ, Laurent CARTON
 - Collège agent : Céline CLUET
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

23. Délibération N° 12 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 218 de la loi 3DS, a institué pour chaque élu le droit à consulter un référent déontologue.

Les articles R. 1111-1- A et suivants du CGCT ont été modifiés par Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, spécifiant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, et que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il est précisé par ailleurs que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er juin 2023.

La présente délibération portant désignation du, ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent, doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération telles que prévues à l'article R. 1111-1-C du CGCT, à savoir une indemnisation, qui prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond par dossier fixé à 80 € par personne via un arrêté ministériel du 6 décembre 2022.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

La délibération du conseil municipal peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après saisine par les associations d'élus, le Centre de Gestion du Département des Alpes de Haute Provence a proposé par courriel en date du lundi 9 octobre dernier, la désignation de deux référents déontologues pour l'ensemble des Collectivités départementales : Monsieur Philippe DE MEESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services).

Il vous est ainsi proposé de désigner Monsieur Philippe DE MEESTER et Monsieur Guy PAGLIANO, comme référents déontologue des élus de la commune de PEYROULES pour une durée courant jusqu'au terme du présent mandat municipal. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

Ces référents déontologue pourront être saisis directement par les élus, par mail aux adresses suivantes « philippe.demeester@outlook.fr », « guy.pagliano@outlook.fr », pour obtenir un 1er rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil. Toute latitude sera alors laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l' élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Le référent est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l' élu.

Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l' élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l' élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

- **Nomme** en qualité de référents déontologues pour les élus de la commune de PEYROULES, Monsieur Philippe DE MEESTER et Monsieur Guy PAGLIANO proposés par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence, pour une durée courant jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal,
- **Fixe** que ces référents déontologues pourront être saisis directement par les élus, par mail aux adresses suivantes « philippe.demeester@outlook.fr », « guy.pagliano@outlook.fr », pour obtenir un 1er rendez-vous. Cette demande précisera le nom et les coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. La suite de toute demande sera traitée selon les modalités exposées ci-avant,
- **Arrête** la rémunération des référents déontologues sur un montant de 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			X
Lise HAULBERT			X
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ			X
Laurent CARTON			X
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			X

24. Point d'information sur les évolutions du règlement du service de distribution de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'évolutions du règlement du service de distribution de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif formulées par la commission de l'eau et de l'assainissement collectif qui s'est réunie le 13/10/2023. Ces propositions sont les suivantes :

- Instaurer un forfait de consommation d'eau gratuit pour les locataires des gîtes communaux ainsi que le paiement d'une redevance en cas de dépassement du forfait autorisé. La méthode de calcul de ce forfait sera basée sur la consommation moyenne nationale d'une personne. Le calcul du montant de la redevance due par les locataires en cas de dépassement du forfait sera calculée sur la base des tarifs de l'eau potable en vigueur sur la commune à la date de la location ;

- Instaurer une participation financière au titre de la consommation d'eau sur la redevance de location de la salle polyvalente. Cette participation sera calculée sur la base d'un forfait calculé à partir d'une moyenne de personnes occupants la salle lors d'une location et de la consommation moyenne nationale d'une personne. Cette mesure nécessitera une modification du règlement de la Salle Polyvalente, des tarifs de location et des conventions de location. Cette mesure serait applicable uniquement pour les locations particulières de la Salle Polyvalente,
- Instaurer une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cela permet de réaliser les grands projets en matière d'assainissement nécessaires au développement des communes et à la protection de l'environnement et de la ressource en eau. Elle est à régler lors du raccordement au réseau de collecte des eaux usées de votre construction, d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires. (Selon article L.1331-1 du code de santé publique). La PFAC ne correspond pas au coût du branchement et ne constitue pas une contribution d'urbanisme : elle ne sera donc pas mentionnée dans le dossier d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur ces propositions afin de pouvoir les inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Décide** d'instaurer un forfait de consommation d'eau gratuit pour les locataires des gîtes communaux ainsi que le paiement d'une redevance en cas de dépassement du forfait autorisé. La méthode de calcul de ce forfait sera basée sur la consommation moyenne nationale d'une personne. Le calcul du montant de la redevance dûe par les locataires en cas de dépassement du forfait sera calculée sur la base des tarifs de l'eau potable en vigueur sur la commune à la date de la location,
- **Décide** d'instaurer une participation financière au titre de la consommation d'eau sur la redevance de location de la salle polyvalente. Cette participation sera calculée sur la base d'un forfait calculé à partir d'une moyenne de personnes occupants la salle lors d'une location et de la consommation moyenne nationale d'une personne. Cette mesure nécessitera une modification du règlement de la Salle Polyvalente, des tarifs de location et des conventions de location. Cette mesure serait applicable uniquement pour les locations particulières de la Salle Polyvalente,
- **Décide** d'instaurer une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cela permet de réaliser les grands projets en matière d'assainissement nécessaires au développement des communes et à la protection de l'environnement et de la ressource en eau. Elle est à régler lors du raccordement au réseau de collecte des eaux usées de votre construction, d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires. (Selon article L.1331-1 du code de santé publique). La PFAC ne correspond pas au coût du branchement et ne constitue pas une contribution d'urbanisme : elle ne sera donc pas mentionnée dans le dossier d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire...).

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

25. Point d'information sur le programme de travaux 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ, en charge de l'eau et de l'assainissement collectif, de présenter à l'assemblée un point de situation sur le programme de travaux 2023 relatif à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

26. Délibération N° 13 : Demande d'exposition itinérante proposée par la CCAPV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCAPV propose des expositions itinérantes dans les communes du territoire. La commission des affaires culturelles réunie le 13/10/2023 a formulé la proposition de solliciter la CCAPV pour demander l'installation de l'exposition itinérante « La science a du nez » sur la commune durant la semaine du 21/04/2024 au 26/04/2024. Ceci afin de proposer aux habitants une semaine orientée sur la culture avec l'organisation d'un concert classique dans une église, l'organisation d'une pièce de théâtre par le Théâtre Durance et l'exposition itinérante « La science à du nez ».

Cette exposition est axée sur le thème des odeurs et des parfums. Le descriptif de l'exposition est le suivant :

« Depuis le Néolithique, l'homme ne cesse de développer des techniques qui permettent de prélever des odeurs dans la nature afin de les conserver et de les mélanger.

Les odeurs ou parfums accompagnent l'Homme tout au long de son histoire dans sa quête du divin, du pouvoir, de l'immortalité ou simplement du plaisir. Pour composer ses parfums, l'Homme puise dans une palette incroyablement diversifiée de matières premières offertes par la nature complétée par les progrès de la chimie qui permettent de synthétiser des odeurs, nouvelles ou existantes.

Une exposition à voir et à sentir qui vous propose une petite histoire des techniques d'extraction des odeurs de la nature dans le but de les conserver et de les mélanger.

Cette exposition a été réalisée par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon grâce à un financement de la Région SUD obtenu dans le cadre d'un appel à projets pour la diffusion de la culture scientifique. Cette exposition a été conçue pour être itinérante et a démarré son voyage au Château de La Palud-sur-Verdon en septembre 2022. »

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la demande de l'exposition itinérante « La science a du nez » à la CCAPV pour la période du 21/04/2024 au 26/04/2024 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

27. Présentation du bilan de la saison estivale 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN, en charge de la culture, du sport, du patrimoine et des associations, de présenter à l'assemblée le bilan de la saison estivale 2023.

28. Point d'information sur la saison 2024

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN, en charge de la culture, du sport, du patrimoine et des associations, de présenter à l'assemblée un point d'information sur saison 2024.

29. Questions Diverses

30.1. Acquisition d'un véhicule 4x4 pour les besoins du service technique de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à ses sollicitations ainsi qu'à celles de Monsieur Claude GUERIN, des travaux d'urgence de sécurisation de la piste de Ville vont être réalisés par la C.C.A.P.V.

30.2. Contentieux sur le PLU de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contentieux sur le PLU de la commune est en cours d'instruction par les services urbanisme de la CCAPV.

30.3. Visite du parc photovoltaïque pour l'implantation du rucher

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite du parc photovoltaïque est planifiée le 25/10 à 15h30 avec le nouveau responsable d'exploitation du parc et l'apiculteur.

30.4. Assemblée générale du territoire Verdon – SDE04

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une assemblée générale du territoire Verdon SDE04 aura lieu le lundi 06 Novembre 2023 à 09h30 à Saint-Julien du Verdon. Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, déléguée de la commune au SDE04, participera à cette assemblée générale.

30.5. Conseil d'administration de l'ANERM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion du conseil d'administration de l'ANERM aura lieu le 15 décembre 2023 à 14h00 au palais des congrès de Grasse. Il demande à Messieurs Roger FUNEL et Claude GUERIN de bien vouloir représenter la commune lors de cette réunion.

30.6. Aire de compostage partagée du hameau de La Bâtie

Madame Lise HAULBERT informe Monsieur le Maire que le couvercle des composteurs partagés du hameau de La Bâtie sont ouverts. Monsieur le Maire va demander aux agents de la commune de s'assurer que les couvercles soient bien fermés.

30.7. Lampe défectueuse

Monsieur Laurent CARTON signale à Monsieur le Maire que l'ampoule du point lumineux de la rue du four est défectueuse. Monsieur le Maire va intégrer cette lampe dans la prochaine campagne de remplacement des ampoules des points lumineux.

30.8. Coupure nocturne de l'éclairage public

Madame Cécile FRIGENZA demande à Monsieur le Maire à partir de quelle date les plages d'extinction de l'éclairage public seront modifiées pour prendre en compte la période hivernale, soit de 22h00 à 05h00. Monsieur le Maire précise que ces changements interviendront à compter du changement d'heure de la fin du mois d'octobre.

30. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 20 Octobre 2023.

La séance levée : 21h00

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

